



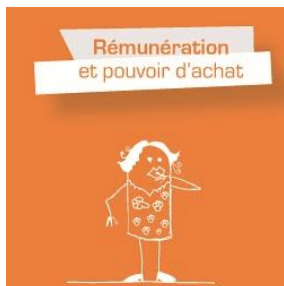
COMMUNICATION  
CONSEIL CULTURE  
GROUPE ORANGE

# COMPLEMENTAIRE SANTE FONCTIONNAIRES

## Une étape essentielle

**La CFDT s'est depuis longtemps engagée sur le dossier de la Prévoyance / Santé : dans la branche des Télécoms en 2000, à ORANGE pour les salariés ACO en 2001, et pour ceux de toutes les entreprises en France en 2013 (*accord ANI*).**

**Elle n'a rien lâché, revendiquant l'élargissement du contrat collectif aux fonctionnaires d'Orange, pour l'équité et la convergence des droits et garanties entre tous les salariés.**



La CFDT revendiquait l'élargissement du contrat collectif aux fonctionnaires, pour l'équité et la convergence des droits et garanties entre tous les salariés d'Orange.

C'est maintenant chose faite par cette nouvelle étape traduite par un accord sur le versement d'une aide financière.

### Une victoire de la CFDT en 3 étapes

Dans le dialogue social, comme dans d'autres domaines, il n'y a pas de recette miracle, de baguette magique, qui permettent d'obtenir concrètement des avancées sociales : **il faut souvent beaucoup plus de pragmatisme** que d'incantations, **rien lâcher durant les négociations et s'engager en signant des accords quand ils apportent des mesures concrètes pour les salariés.**

C'est ainsi que sur la complémentaire santé pour les fonctionnaires d'Orange :

1. La CFDT revendiquait depuis 2000 l'élargissement du contrat collectif aux fonctionnaires d'Orange : la première étape a été d'obtenir dans l'accord salarial d'Orange SA en avril 2014, l'engagement de l'entreprise d'ouvrir une négociation.
2. La négociation, qui vient de déboucher sur un accord, permet le versement d'une aide financière (*paiement en avril avec effet rétroactif à compter du 1er janvier 2015*) => voir au verso.
3. L'entreprise a enfin accepté d'inscrire dans cet accord l'ouverture d'une négociation pour la mise en place au 1er janvier 2017 d'un contrat collectif santé obligatoire. Après sa mise en place, elle s'engage à ouvrir une négociation sur une aide au financement de la prévoyance pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public de Orange SA !

**Cette étape historique, tant attendue par les fonctionnaires de notre entreprise, est concrétisée par l'accord qui vient d'être signé le 6 février par la CFDT suivie par CGT, SUD et CGC : il est donc pleinement applicable !**

Retrouvez ce tract et nos informations CFDT sur [Intr@noo](mailto:Intr@noo) / [Espace syndicats](#)

Et sur Internet:

<http://cfdt-ftorange.fr>

<http://www.facebook.com/dsccfdt.orange>

[http://twitter.com/CFDT\\_FTOrange](http://twitter.com/CFDT_FTOrange)



Avec notre Webzine, retrouvez le point de vue CFDT sur l'actualité d'Orange  
Inscrivez-vous ! [contact@cfdt-orange.fr](mailto:contact@cfdt-orange.fr)



COMMUNICATION  
CONSEIL CULTURE  
GROUPE ORANGE

## Le nouvel accord du 6 février 2015

L'accord prévoit le versement d'une aide financière (*paiement en avril avec effet rétroactif le 1er janvier 2015*) :

- ✚ Pour 2015 : 300 € bruts annuels versés, soit 25 € bruts par mois.
- ✚ Pour 2016 : 450 € bruts annuels versés, soit 37,5 € bruts par mois.

Cette aide sera versée automatiquement aux fonctionnaires ayant leur cotisation mutuelle précomptée sur le bulletin de paie (*cotisants à la MG*).

Pour les autres, un justificatif d'adhésion et de montant de la cotisation sera demandé.

Cette aide est la même pour tous et n'est pas proratisée au temps de travail (*les TPS en temps libéré en sont également bénéficiaires*).



### La prochaine étape

#### ➤ Vers un contrat collectif santé obligatoire dès janvier 2017

L'entreprise accepte enfin d'inscrire dans cet accord l'ouverture de négociation pour la mise en place d'un contrat collectif santé obligatoire au 1er janvier 2017.

Pour cela, :

- ✚ Elle s'engage à agir dès 2015 auprès des autorités compétentes pour faire évoluer la loi en ce sens
- ✚ Elle crée, dès le 1er trimestre 2015, un groupe de travail préparatoire à la négociation pour étudier toutes les conditions de mise en place d'un régime collectif santé



#### Les avantages d'un contrat collectif:

- La participation de l'employeur réduit fortement la cotisation.
- Le caractère collectif permet de faire baisser les coûts de gestion et d'améliorer l'offre de prestations Santé / Prévoyance.
- Le caractère obligatoire encouragé par la loi, avec sa contrepartie de déduction fiscale, allège la partie payée par le bénéficiaire.

L'entreprise est engagée sur la prochaine étape de négociation qui permettra la mise en place :

- ✚ d'un contrat collectif santé obligatoire dès janvier 2017.
- ✚ d'une aide au financement de la prévoyance pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public de Orange SA.

#### ➤ Mais également un engagement sur la Prévoyance

L'entreprise s'engage, à l'issue de la mise en place d'un régime collectif de complémentaire santé, à ouvrir une négociation sur **une aide au financement de la prévoyance pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public de Orange SA.**

**La CFDT s'engage et ne lâche rien pour le pouvoir d'achat de tous les salariés d'Orange !**



Fédération CFDT Communication, Conseil, Culture  
47-49, avenue Simon Bolivar – 75950 Paris Cedex 19